Organisation mondiale de la Santé

SOIXANTE-SEPTIÈME ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ **A67/58**
Point 21.1 de l'ordre du jour provisoire **19 mai 2014**

Rapport du Commissaire aux Comptes

Rapport du Comité du Programme, du Budget et de l'Administration du Conseil exécutif à la Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé

1. La vingtième réunion du Comité du Programme, du Budget et de l'Administration s'est tenue à Genève du 14 au 16 mai 2014 sous la présidence du Dr Dirk Cuypers (Belgique).[1] Le Comité a adopté son ordre du jour après en avoir supprimé les points 2.9 et 2.10.[2]

2. Le représentant du Commissaire aux Comptes a présenté le rapport adressé à la Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2013,[3] et a indiqué qu'aucune réserve n'avait été émise sur les seconds états financiers de l'OMS conformes aux normes comptables internationales du secteur public (IPSAS).

3. Le Commissaire aux Comptes a noté que les vérifications avaient porté à la fois sur des questions financières et sur des questions de gouvernance. Conformément à l'article 14.3 du Règlement financier, le Commissaire aux Comptes a formulé des observations sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable, les contrôles financiers intérieurs et, en général, l'administration et la gestion de l'Organisation.

4. Le Comité a salué le rapport très instructif du Commissaire aux Comptes qui constitue un volet important du processus de gouvernance institutionnelle. Il a souligné qu'il fallait absolument mettre en œuvre en temps voulu l'ensemble des recommandations du Commissaire aux Comptes, notamment celles relatives à la coopération financière directe et aux achats, compte tenu de l'importance de ces sujets pour le budget programme de l'OMS.

5. Le Comité a signalé que le Secrétariat devait élaborer une approche plus stratégique des achats et devait gérer ses relations avec les fournisseurs conformément aux pratiques en vigueur dans les autres institutions des Nations Unies.

6. Concernant les faiblesses persistantes constatées dans la gestion de la coopération financière directe, il a été signalé que le bon fonctionnement de cette coopération relevait de la responsabilité

---

[1] La liste des participants figure dans le document EBPBAC20/DIV./1.

[2] Document EBPBAC20/1.

[3] Document A67/45.

conjointe du Secrétariat et des États Membres. La politique actuelle devrait être examinée et révisée en conséquence.

7. Le Comité a également souligné qu'il fallait absolument s'attaquer aux causes premières des faiblesses des mécanismes de contrôle interne et instaurer des mesures systématiques pour traiter cette question dans l'ensemble des bureaux. Notant les liens étroits existant entre les différents rapports sur la vérification des comptes, le Comité a suggéré que, lors de réunions futures, ces rapports soient examinés ensemble.

8. Le Secrétariat a répété qu'il s'engageait à veiller à la mise en œuvre de l'ensemble des recommandations et au respect plus strict des règles. En outre, il a indiqué au Comité qu'il s'efforçait de remédier aux faiblesses des mécanismes de contrôle interne, notamment en élargissant la formation, en appliquant les cadres de responsabilisation et de contrôle interne, en revoyant les délégations d'autorité et en mettant en œuvre le registre de gestion des risques et le « pacte de responsabilisation ». Le Directeur général a souligné que l'OMS ne tolérait aucune fraude ni mauvaise gestion.

RECOMMANDATION À L'ASSEMBLÉE DE LA SANTÉ

9. Le Comité, au nom du Conseil exécutif, a recommandé que la Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé adopte le projet de résolution suivant :

> La Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé,
>
> Ayant examiné le rapport du Commissaire aux Comptes à l'Assemblée de la Santé ;[1]
>
> Ayant pris note du rapport du Comité du Programme, du Budget et de l'Administration du Conseil exécutif à la Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé,[2]
>
> ACCEPTE le rapport du Commissaire aux Comptes à l'Assemblée de la Santé.

= = =

[1] Document A67/45.

[2] Document A67/58.